

## Modalités de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés

### CCSLA - 2026

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable est fixé au taux de 5% sur la base du loyer perçu (hors charges), il est appliqué **par personne et par nuitée**. Ce montant est plafonné à 4,80€.

#### **Exemple 1 :**

4 personnes séjournent 2 nuits dans un hébergement non classé dont la nuitée est à 80€ (HT et hors prestations):

- Coût de la nuitée par personne :  $80\text{€}/4 = 20\text{€}$
- Taxe de séjour :  $5\% \times 20\text{€} = 1\text{€}$  (< 4,80€)
- Pour 4 personnes assujetties (adultes) : tarif =  $4 \times 1\text{€} = 4\text{€}$  (par nuit), soit  $4\text{€} \times 2 \text{ nuits} = 8\text{€}$  au total
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs : tarif =  $2 \times 1\text{€} = 2\text{€}$  (par nuit), soit  $2\text{€} \times 2 \text{ nuits} = 4\text{€}$  au total

#### **Exemple 2 :**

4 personnes séjournent 2 nuits dans un hébergement non classé, ils ont réglé 1000€ pour leur séjour (HT et hors prestations) :

- Coût de la nuitée par personne :  $1000/2 \text{ nuits} = 500\text{€}$ ,  $500\text{€}/4 \text{ pers} = 125\text{€}$
- Taxe de séjour :  $5\% \times 125\text{€} = 6,20\text{€}$  (> 4,80€), le tarif retenu sera donc 2,50€
- Pour 4 personnes assujetties (adultes) :  $4 \times 2,50\text{€} = 10\text{€}$  par nuit, soit 20€ pour le séjour
- Pour un couple avec 2 mineurs :  $2 \text{ adultes} \times 2,50\text{€} = 5\text{€}$  par nuit, soit 10€ pour le séjour